



**PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2016
MARDI 29 NOVEMBRE 2016 à 20 HEURES
à la salle de l'Aula à Préverenges**

Excusées :

Bariza	Benkler	Conseillère	communale	Morges
Béatrice	Moser	Conseillère	communale	Préverenges

Ouverture de la séance :

A 20h05, le Président de la PRM, M. Hervé Nusbaumer ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il salue également le Commandant Martin de Muralt, présent, Mme P. Perez, secrétaire et la presse.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016.
3. Préavis du Comité de direction
 - N° 07/11.2016 – Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'achat d'un véhicule d'intervention et d'un véhicule de transport et commandement ;
 - N° 08/11.2016 - - Demande d'un crédit de CHF 400'000.00 pour le remplacement des trois installations de surveillance automatique du trafic au carrefour des avenues des Pâquis et de Peyrolaz.
4. Rapports des commissions
 - Rapport N° 05/09.2016 - Indemnités des délégués et de la secrétaire du Conseil intercommunal ainsi que des membres du Comité de direction ;
 - Rapport N° 06/09.2016 - Demandes d'autorisations générales : de plaider, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas ;
 - Rapport N° 07/11.2016 - Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'achat d'un véhicule d'intervention et d'un véhicule de transport et de commandement (les documents suivront par courrier séparé) ;

- Rapport N° 08/11.2016 - Demande d'un crédit de CHF 400'000.00 pour le remplacement des trois installations de surveillance automatique du trafic au carrefour des avenues des Pâquis et de Peyrolaz (les documents suivront par courrier séparé).

5. Communications du Bureau.
6. Communications du Comité de direction.
7. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens.
8. Questions, vœux et divers.

Pour information :

- ⇒ Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.
- ⇒ **La séance du mardi 4 avril 2017 se déroulera au Forum, rue des Voiles du Léman 4, 1028 Préverenges.**

Une modification de l'ordre du jour est faite en incluant l'Assermentation de Mme Nadine Huber, suppléante de Lussy-sur-Morges. La numérotation est ensuite décalée d'un chiffre.

Après lecture de l'ordre du jour par le Président. **Il est accepté à l'unanimité avec l'Assermentation en sus.**

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016

Le Président ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

Le PV est **accepté à la majorité des Conseillers présents et deux abstentions.**

4. Assermentation

Mme Nadine Huber est présentée par M. A. Kuenzi de Lussy-sur-Morges et est assermentée.

5. Dépôt de préavis

N° 07/11.2016 Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'achat d'un véhicule d'intervention et d'un véhicule de transport et de commandement (les documents suivront par courrier séparé) ;

N° 8/11.2016 Demande d'un crédit de CHF 400'000.00 pour le remplacement des trois installations de surveillance automatique du trafic au carrefour des avenues des Pâquis et de Peyrolaz (les documents suivront par courrier séparé).

Le Président répète ce qui avait été mentionné par le Président du Conseil lors de la séance du 24 novembre 2015, à savoir que quelques Conseillers ont fait part d'un agacement certain à propos des dépôts parfois tardifs de préavis.

Le Président remarque que les 2 préavis, ci-dessus ont été déposés tardivement et auraient pu être déposés lors de la séance du 27 septembre. Les conseillers n'ayant pas fait partie de la commission ad hoc ont ainsi reçu le rapport en même temps que le préavis. Ils n'ont donc pas eu le loisir d'interpeller la commission comme c'est prévu selon l'article 35 du règlement du Conseil. Afin que le Bureau puisse gérer la bonne application du règlement du Conseil, le Président invite le CODIR à mieux anticiper le dépôt de préavis dans le futur.

6. Rapport des commissions

N° 05/09.2015 Indemnités des délégués et de la secrétaire du Conseil intercommunal ainsi que des membres du Comité de direction

Ce préavis présente des amendements dont les teneurs sont les suivantes :

Ensuite des différents points évoqués ci-dessus, nous proposons quatre amendements :

1. Le point 1 est modifié comme suit :
d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 40.- pour les délégués du Conseil intercommunal, des commissions diverses et (nouveau) des séances du Bureau.
2. Le point 2 est modifié comme suit :
d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance à chaque délégué et deux jetons de présence par séance (supprimé au Président du Conseil) aux Présidents des commissions et (nouveau) au Vice-Président s'il est amené à remplacer le Président d'une manière temporaire.
3. Un point 3 est ajouté comme suit :
d'accepter l'indemnité de CHF 1'250.- par année pour le Président du Conseil intercommunal.
Les points suivants sont décalés d'une unité, ainsi le point 3 devient point 4 et ainsi de suite.
4. Le nouveau point 6 est modifié comme suit :
d'accepter que les indemnités des membres du CODIR soient versées directement aux Municipalités respectives et que celles des délégués soient versées directement aux bénéficiaires.

M. M. Conne résume le rapport de la commission ad hoc

Le Président ouvre la discussion.

M. S. Kubler dit que les conclusions du rapport diffèrent de celles du préavis au point 3 du rapport, qui a pour but d'octroyer une indemnité forfaitaire au Président du Conseil intercommunal.

Deux éléments sont à relever :

En premier lieu, le montant proposé de Fr. 1'250.- semble quelque peu élevé comparativement à l'indemnité allouée aux Présidents du Conseil des communes membres de la PRM.

D'autre part, les conclusions du rapport et le texte même dudit rapport sont contradictoires. Alors que le rapport mentionne à plusieurs reprises que la rémunération du Président doit relever exclusivement d'une indemnité forfaitaire et non plus de jetons de présence, il en va différemment des points 1 et 2 des conclusions qui n'excluent pas le Président. En effet, le jeton s'élève à Fr. 40.- pour les délégués du Conseil intercommunal et du Bureau. Or, le Président est avant tout un délégué du Conseil intercommunal, et à plus forte raison un délégué du Bureau.

Compte tenu de ce qui précède, une indemnité annuelle totale de l'ordre de Fr. 1'000.- semble parfaitement raisonnable. Cette indemnité pourrait se décomposer comme suit :

Une indemnité forfaitaire de Fr. 800.-

L'octroi d'un jeton de présence par séance de Conseil ou de Bureau, soit un montant supputé, à raison de 5 séances par année, de Fr. 200.-

De surcroît, cette solution permet une certaine flexibilité. Ainsi si des réunions du Bureau sont organisées, le Président verrait son indemnité augmenter.

Il propose donc le sous amendement suivant :

« d'accepter l'indemnité de Fr. 800.- par année pour le Président du Conseil,
d'accepter que les montants, ci-après, soient portés au budget 2017 : Fr. 12'000.- pour les jetons de présence des délégués du Conseil et l'indemnité du Président »

Les autres conclusions ne seraient pas modifiées.

Mme A.-C. Aubert précise que les jetons de présence des divers délégués sont versés aux diverses Communes et non aux bénéficiaires directement. Donc les conclusions du point 6 sont à corriger.

M. M. Conne dit qu'il avait eu d'autres informations.

M. F. Ludwig ajoute qu'il a toujours reçu des indemnités venant de St-Prex et demande à la secrétaire à qui elle donnait la liste des présences.

Mme C. de Titta spécifie qu'elle envoie la liste des présences à Mme P. Perez qui ensuite l'envoie aux communes diverses.

M. M. Conne n'a vraiment pas eu les mêmes renseignements.

Le Président explique qu'il y a deux possibilités, soit retirer ces phrases de cet amendement, soit créer un sous-amendement.

M. F. Ludwig dit que devant cette situation inextricable, il serait préférable que le préavis soit renvoyé au Codir afin que ce dernier nous présente un projet bien ficelé en tenant compte des différentes tendances exprimées ce soir, avec effet rétroactif en janvier 2017.

Mme L. Jatou propose que la commission se réunisse 2 minutes afin de discuter si elle modifierait leurs conclusions ce soir.

Il est demandé de suspendre la séance quelques minutes.

La commission revient en disant que le nouveau point 6 qui demande de verser les jetons de présence directement aux bénéficiaires est retiré.

Le Président résume donc qu'il ne reste que 3 amendements et un sous amendement

La discussion est ouverte sur le sous-amendement de M. S. Kubler.

Le Président le relit.

M. M. Conne spécifie que la commission ad hoc a réussi à simplifier les choses en retirant l'amendement concernant les jetons versés aux bénéficiaires et là, ce sous-amendement complique réellement les comptes à venir.

M. S. Risse dit que ce sous-amendement complique beaucoup pour pas grand chose.

Mme C. Hodel explique que les délégués de Morges se sont réunis une semaine avant la séance et qu'ils ont discuté de la hauteur de ce montant versé au Président. Ils ont comparé avec le Président du Conseil communal de Morges et ils ont trouvé que par rapport aux 4 ou 5 séances de la PRM, ce montant est très élevé. Pour cette raison, ils ont essayé de trouver une autre solution de rémunération.

M. F. Ludwig intervient en tant qu'ancien Président. Bien qu'il ne se soit pas plaint de l'indemnité qu'il a reçue. Il ajoute que le rôle du Président n'est pas simplement de présider la séance. Le Président est constamment sollicité par divers commissaires, par la secrétaire. Il ne trouve pas très grave si le Président touchait quelques francs supplémentaires et demande de ne pas compliquer le système. Il ajoute que si le Président de la PRM semble trop payé par rapport au Président du Conseil communal de Morges, Il faudrait s'inquiéter de la rémunération de ce dernier. Il demande de renoncer à ce sous-amendement.

M. A. Chappuis abonde dans les dires de M. F. Ludwig et dit que cela devient franchement ridicule. On discute pour quelques centaines de francs par année, alors que dans 10 minutes, l'assemblée va accepter un budget d'environ un demi million. Il demande d'être sérieux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Par 12 voix pour ce sous-amendement, 15 voix contre et 2 abstentions, ce sous-amendement est refusé.

Le Président passe au vote de l'amendement n°1.

1. Le point 1 est modifié comme suit :

d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 40.- pour les délégués du Conseil intercommunal, des commissions diverses et (nouveau) des séances du Bureau.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Cet amendement est accepté à la majorité des Conseillers présents et une abstention.

Le Président passe au vote de l'amendement n°2.

2. Le point 2 est modifié comme suit :

d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance à chaque délégué et deux jetons de présence par séance (supprimé au Président du Conseil) aux Présidents des commissions et (nouveau) au Vice-Président s'il est amené à remplacer le Président d'une manière temporaire.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au vote de l'amendement n°3.

3. Un point 3 est ajouté comme suit :

d'accepter l'indemnité de CHF 1'250.- par année pour le Président du Conseil intercommunal.

Les points suivants sont décalés d'une unité, ainsi le point 3 devient point 4 et ainsi de suite.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par 15 voix pour ce sous-amendement, 4 voix contre et 10 abstentions, cet amendement est accepté.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du rapport.

M. L. Rey demande combien nous sommes et quel est le quorum.

Il est répondu 31.

M. T. Barblan, scrutateur, spécifie que ce qui compte, ce sont les votes exprimés. Il explique que des personnes ont le droit de ne pas s'exprimer.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

A la majorité des Conseillers présents, pas d'avis contraires et 6 abstentions,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 40.- pour les délégués du Conseil intercommunal, des Commissions diverses et du Bureau;
2. d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance à chaque délégué et deux jetons de présence par séance aux Présidents des Commissions diverses ainsi qu'au Vice-Président, s'il venait à intervenir d'une manière temporaire;
3. d'accepter l'indemnité de CHF 1'250.- par année pour le Président du Conseil intercommunal;
4. d'accepter l'indemnité de CHF 2'500.- par année pour la secrétaire du Conseil;
5. d'accepter l'indemnité de CHF 3'500.- par année pour chaque membre du CODIR et de CHF 7'000.- par année pour la Présidente, avec une réserve de modification;
6. d'accepter que les indemnités des membres du CODIR soient versées directement aux Municipalités respectives ;
7. d'accepter que les montants, ci-après, soient portés au budget dès 2017 :
CHF 12'000.- pour les jetons de présence des délégués du Conseil
CHF 2'500.- pour le/la secrétaire du Conseil
CHF 28'000.- pour le CODIR.

N° 06/09.2016 Demandes d'autorisations générales : de plaider, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas ;

M. T. Barblan lit le rapport de la commission ad hoc

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

D'accorder au Comité de direction, pour la période législative du 6 septembre 2016 au 30 juin 2021, les autorisations générales suivantes :

1. de plaider ;
2. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas ;
3. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
4. d'admettre que le Comité de direction renseigne le Conseil intercommunal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations ; de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les Autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

N° 07/11.2016 Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'achat d'un véhicule d'intervention et d'un véhicule de transport et de commandement (les documents suivront par courrier séparé) ;

M. A. Chappuis résume le rapport de la commission ad hoc

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 63'000.00 pour le remplacement du véhicule V 202 ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 4 ans, à raison de CHF 15'750.00, à porter en compte dès le budget 2018 ;

3. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 57'000.00 pour le remplacement du véhicule de transport et de commandement ;
4. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 6 ans, à raison de CHF 9'500.00, à porter en compte dès le budget 2018.

■

N° 8/11.2016 Demande d'un crédit de CHF 400'000.00 pour le remplacement des trois installations de surveillance automatique du trafic au carrefour des avenues des Pâquis et de Peyrolaz (les documents suivront par courrier séparé).

M. S. Kubler lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Le Président ouvre la discussion

Mme C. Sutter demande où vont les amendes récoltées.

M. S. Kubler dit que ces amendes vont dans le pot commun de la PRM, le budget de la PRM.

M. M. Pansier spécifie que cela allège le fond de toutes les communes.

M. R.-M. Blatti demande s'il ne devrait pas y avoir un Fonds de réserve pour ce genre de dépense.

M. J.-J. Aubert qu'il n'y a pas de Fonds de réserve et que les coûts sont mieux maîtrisés par un préavis déposé.

Mme S. Pittolaz spécifie qu'un Fonds de réserve n'empêche pas de déposer un préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

A la majorité des Conseillers présents, un avis contraire et pas d'abstentions,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 400'000.00 pour le remplacement des trois appareils de surveillance automatique du trafic au carrefour des avenues des Pâquis et de Peyrolaz ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 40'000.00, à porter en compte dès le budget 2018.

8. Communications du bureau

Le Président explique que toutes les commissions sont composées de 5 membres minimum selon l'art. 30 du règlement. La nomination des commissaires est en général faites par le Bureau, ce qui a été fait jusqu'à ce jour. (art.31)

Si un commissaire ne peut pas siéger à la première séance de la commission, il devrait chercher un remplaçant et pas forcément dans la même commune, vu qu'il n'y a pas de contraintes liées au territoire, soit il devrait en informer le Bureau.

Une fois que le Bureau aura les noms de ces commissaires au complet, un mail sera envoyé à tous les Conseillers afin qu'ils soient informés. Ce qui permettra de poser des questions à la dites commission si nécessaire. (art.35)

M. S. Kubler signale une perte de temps quant aux adresses email. Il faudrait que la liste soit mise à jour et soit correcte.

Le Président invite Mme P. Perez à vérifier et renvoyer la liste mail lors du prochain envoi.

Le Président ajoute que les décisions prises les soirs d'assemblée doivent être affichées au pilier public de chaque commune.

Les dates des conseils intercommunaux prévues pour 2017 sont les suivantes :

4 avril	2017 à 20h00, au Forum
30 mai	2017 à 20h00
26 septembre	2017 à 20h00
28 novembre	2017 à 20h00

9. Communications du CODIR

Mme A.-C. Aubert signale que le 23 novembre, la première pierre à l'édifice de l'hôtel de la Police a été posée.

Elle signale également un petit fascicule déposé sur les places. Il s'agit d'une brochure commune à l'ensemble des Polices vaudoises, avec un flyer spécifique à la PRM.

10. Réponses du Codir aux questions en suspens

Il n'y a pas de questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers

Mme B. Genoud-Maurer a une requête dont la teneur est la suivante :

A Morges, la rue des Fossés constitue une voie en ligne droite entre la poste et la Place st-Louis. Cette rue est une zone piétonne, hors elle constate régulièrement, travaillant dans cette rue, que de nombreux véhicules y transitent, parfois à des vitesses élevées.

Elle demande donc au Codir :

Quelle est la définition d'une zone piétonne en particulier, quels véhicules peuvent y transiter ?

Quelle est la vitesse autorisée dans une rue piétonne et des contrôles y sont-ils effectués ?

Un comptage des voitures empruntant cette rue pourrait-il être effectué ?

Le stationnement y est-il autorisé ? si oui pour quel motif et quelle durée ?

Mme A.-C. Aubert prend acte et répondra lors de la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 21h05 lorsque le Président clôt la séance et invite l'assemblée à partager un verre pour fêter la fin de l'année.

Le Président

La Secrétaire

Hervé Nusbaumer

Claude de Titta